

FRANCE DESIGN ET CREATION (ex POIRAY JOAILLIER SA)

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros

Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris

RCS PARIS 380 345 256

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 25 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre à douze heures,

Les actionnaires de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 août 2013.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 9 septembre 2013.

L'Assemblée désigne M. Patrick Engler en qualité de Président de séance.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Frédéric NEIGE, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Il est demandé aux actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, s'ils acceptent d'être désignés en qualité de scrutateurs.

La société DESIGN ET CREATION, représentée par Monsieur Thierry Le Guénic, accepte cette fonction. Puis, Messieurs Philippe Boroas, Patrick Buiret, Fernand Harcaut, seuls autres actionnaires présents, à qui il est successivement proposé d'être désignés en qualité de scrutateurs, déclinent cette proposition de sorte que seul DESIGN ET CREATION assure cette fonction.

Par conséquent, est désigné en qualité de scrutateur de l'Assemblée, l'actionnaire présent et acceptant cette fonction, représentant tant par lui-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix:

- DESIGN et CREATION, représentée par Monsieur Thierry Le Guénic

M. Nicolas Boucheron assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14.610.446 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.



L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 août 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 9 septembre 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 et leurs annexes,
- les statuts,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

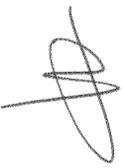
Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry Le Guénic ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Kuntz ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Engler ;
- Pouvoirs pour formalités.



Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

A la suite de la question d'actionnaires sur le devenir de la Société et de son activité, le Président de séance indique que la direction de la Société étudie plusieurs opportunités dont l'investissement dans une résidence de services située à la montagne. Il précise que cela permettrait à la Société d'avoir des revenus pérennes et une valeur stable reconnue par les experts de la place. Les actionnaires présents demandent au président à ce que cela soit réalisé urgemment et donc très rapidement afin de préserver leurs droits issus de la loi TEPA.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui se traduisent par une perte de (1 418 313 euros).

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION (*quitus aux Administrateurs*)

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

ORIGINE :

– Report à nouveau antérieur : (690 863 €)
– Perte de l'exercice : (1 418 313 €)

AFFECTATION :

- au report à nouveau négatif : (1 418 313 €)
- solde du report à nouveau : (2 109 176 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société a procédé à la distribution de dividende suivante au cours des trois précédents exercices :

	31/03/2010 (par action)	31/03/2011 (par action)	31/03/2012 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40%).	0,01 €	néant	néant
Montant global (en milliers d'€)	265 122,45 €	néant	néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

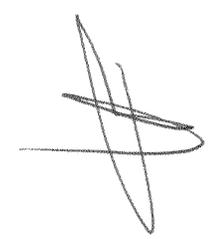
L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Guénic est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Kuntz est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Duménil est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Engler est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



NEUVIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

VOIX POUR : 14.610.446

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

